

## **CSRD/ESRS : outils de pilotage au service de la transition durable et de son financement**

---

La Commission Européenne vient de rendre public vendredi 9 juin 2023 son projet d'acte délégué sur les 12 normes de durabilité (ESRS) transversales et thématiques (Environnement, Social, Gouvernance) applicables progressivement à partir de l'exercice 2024 aux « grandes » entreprises quel que soit leur secteur d'activité. Ce premier jeu de normes tous secteurs sera complété entre 2025 et 2028 par un jeu d'environ 40 normes sectorielles complémentaires dont 1 à 3 s'appliqueront à chaque entreprise selon ses activités.

Ce projet d'acte délégué sur les ESRS tous secteurs propose des ajustements qui corrigent les 2 principaux problèmes identifiés dans le projet de l'EFRAG : trop d'informations demandées dans un calendrier trop resserré.

### **Simplifier**

Bien que déjà simplifiée de moitié par rapport aux exposés sondages d'avril 2022, la version de novembre 2022 de l'EFRAG demeurerait trop exhaustive avec notamment certaines thématiques sectorielles qui auraient mieux trouvé leur place dans le jeu de standards sectoriels ; certains secteurs ne rejettent pas des polluants dans l'eau ou dans l'air ou n'ont pas d'impacts matériels sur la biodiversité par exemple. En généralisant l'analyse de matérialité, la Commission rectifie ce biais initial. Les informations demeurent normées et obligatoires mais uniquement si elles sont matérielles pour l'entreprise, sous le contrôle de l'auditeur et des régulateurs de marché pour les sociétés cotées. Certaines informations dont la définition et le calcul étaient techniquement difficile à mettre en œuvre ont également été supprimées ou rendues optionnelles (certains indicateurs sociaux couvrant les travailleurs indépendants et les intérimaires notamment ainsi que des informations sur la biodiversité qui n'ont pas encore été expérimentées). Enfin la granularité de certains indicateurs a été réduite ; pour les répartitions par pays des données sur les employés, on complète ainsi la condition « plus de 50 employés » par « et 10 % des effectifs ».

A l'inverse, certaines informations (une dizaine) ont été intégrées pour s'aligner avec les exigences de l'ISSB sur le climat ; elles concernent notamment les crédits carbone (ceux de l'année, ceux contractualisés mais futurs et ceux envisagés à l'avenir, ainsi que d'autres détails sur la qualité de ces crédits), les objectifs de réduction (avec vérification externe ou non, possibilité d'objectifs présentant une augmentation des émissions), la qualité des sources des données utilisées pour estimer le scope 3, etc.

Au total, le volume net des réductions proposées se situe entre 10 et 20% des informations demandées (principalement sur la biodiversité et le social) qui viennent s'ajouter à la généralisation de l'analyse de matérialité.

---

## Renforcer la progressivité

Le projet de l'EFRAG contenait déjà, au-delà des dispositions prévues dans la directive, des éléments de progressivité (sur le chiffrage de l'impact financier potentiel des risques et opportunités en matière environnemental et sur quelques éléments du domaine social). Cette application par étape est renforcée dans le projet de la Commission.

Le champ d'application de la CSRD est basé sur le seuil des « grandes entreprises européennes », ce qui soumet les groupes dépassant de peu le seuil de 250 employés aux mêmes exigences que celles qui s'appliquent aux grandes multinationales alors que les enjeux et les moyens disponibles sont très différents. La commission propose de renforcer et d'élargir les périodes de transition prévue par la CSRD en décalant le reporting des entreprises de moins de 750 employés qui représentent environ 30 000 entreprises sur les 50 000 soumises à CSRD. Par rapport à la date d'application sur l'exercice 2024 pour les entreprises soumises aujourd'hui à NFRD et sur l'exercice 2025 pour les autres, un an de délai supplémentaire est prévu pour l'intégralité du standard social sur les employés et pour les émissions de GES scope 3 ; le décalage est de deux ans pour l'intégralité des standards sur la biodiversité et sur les travailleurs de la chaîne de valeur, les communautés affectées et les consommateurs finaux.

Des décalages plus limités sont introduits pour l'ensemble des entreprises.

**Ces assouplissements semblent pertinents et bien accueillis par les parties prenantes françaises. D'autant plus qu'ils seront accompagnés de guides d'application sur lesquels l'EFRAG travaille actuellement à la demande de la Commission pour faciliter la mise en œuvre des ESRS. Ces guides portent notamment sur comment réaliser l'analyse de matérialité et clarifient qu'une consultation formelle des parties prenantes n'est pas obligatoire et qu'aucun indicateur ne nécessite une collecte de données directement auprès des acteurs de la chaîne de valeur. Au-delà de la mesure des émissions de gaz à effet de serre, seule l'analyse des impacts, risques et opportunités porte sur la chaîne de valeur.**

Cependant, pour réellement atteindre leur but de pilotage de la transition durable et de son financement, la simplification des ESRS devrait être poursuivie et elle passera nécessairement par la remise à plat des exigences de transparence des réglementations de la finance durable : SFDR, Taxonomie verte, EBA Pilier 3 principalement. En effet, la CSRD et les ESRS sont conçus pour alimenter les informations sur la performance des entreprises dans lesquelles les acteurs financiers investissent afin d'orienter leurs choix d'investissement vers des projets de transition. Malheureusement, les indicateurs demandés aux acteurs financiers de l'Union (Principal Adverse Impacts, Green Asset Ratios, etc.) ne sont pas toujours pertinents et ne tiennent pas compte de la dimension matérialité, ce qui génère une charge de reporting pour l'économie européenne importante et peu efficace. Exclure une entreprise d'exploitation d'éoliennes des investissements durables au motif qu'elle n'a pas renseigné un indicateur non matériel pour elle est contraire aux objectifs de ces réglementations sur la finance durable. Ce chantier doit être ouvert et la consultation des Autorités de supervision européennes en cours sur SFDR (qui propose qui plus est des PAI sociaux additionnels) offre une opportunité pour faire passer un message sur cette indispensable remise à plat.

Enfin, la transition vers une économie plus durable passera nécessairement par l'innovation. Or la dimension nouveaux produits durables n'a pas été correctement couverte dans ces dispositifs de transparence. Le chiffre d'affaires vert de la taxonomie donne une première réponse pour l'année en cours et donnera demain l'évolution historique mais l'éligibilité des activités et le niveau d'exigence des critères techniques restreignent l'analyse et ne donnent pas d'information prospective. Le dispositif actuel devrait donc être revisité pour mesurer de façon plus simple les trajectoires de transition.

Enfin, selon les secteurs, le pilotage de la transition devrait pouvoir s'effectuer avec moins de 10 indicateurs pour les entreprises de taille moyenne ou petite. C'est la direction que devraient prendre la finance durable et, à sa suite, le reporting de durabilité.

On trouvera ci-dessous, les liens vers :

- [Le projet d'ESRS de la Commission, mis en consultation publique jusqu'au 7 juillet](#)
- [La présentation par la Commission des modifications introduites par rapport au projet soumis par l'EFRAG](#)
- [La consultation publique conjointe ESMA/EBA/EIOPA sur le règlement délégué SFDR](#)

Contacts : [eric.duvaud@anc.gouv.fr](mailto:eric.duvaud@anc.gouv.fr); [clara.de-roussel-de-preville@anc.gouv.fr](mailto:clara.de-roussel-de-preville@anc.gouv.fr);